ON S'ABONNE:

A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.

A la Librairie-Gorresp. de P. Justin,
rue Montmartre, n° 18.
chez MM. Lepelletier et Compe,
rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi

16 francs pour 3 mon 32 francs pour 6 mois 64 francs pour l'année. fors du département du plante 1 franc de plus par trimestre.

Le Précur eun donn des nouvelles

24 heures avant les bann de Paris.

Les Renseignemens, Notes et Articles doivent être adressés à M. Anselme Petetin, rédacteur en chef, rue de la Préfecture, nº 1, au 2º.

Lyon, 6 décembre.

Trois affaires de coalitions d'ouvriers viennent d'être jugées par des tribunaux différens: deux à Paris, une à Rouen. Le tribunal de Rouen s'est montré indulgent comme l'avait fait celui de Lyon, tout en reconnaissant l'existence et la vitalité des art. 414 et 415 du code pénal. Le tribunal de Paris a déployé au contraire une sévérité exorbitante. Cependant Rouen comme Lyon est une ville industrielle où le fait de la coalition devait paraître plus menaçant.

Si l'on veut trouver la cause de cette frappante contradiction, il faut recourir aux journaux ministériels dont la naïveté dispense de longues réflexions sur ce sujet.

Le Journal de Paris racontant hier le procès jugé par le tribunal de la Seine, et les diverses condamnations prononcées contre les ouvriers, faisait remarquer que les individus qui ont été frappés avec le plus de rigueur, sont ceux qui appartiennent à la Société des Droits de l'Homme. La république, disait-il, avec une simplesse charmante, a porté malheur à ces individus. On ne peut pas être plus sincère, et plus franchement insolent envers la magistrature.

Ainsi à Paris, d'après la feuille bien informée, les juges, placés sous l'œil de celui qui fait les présidens et les conseillers ne se sont préoccupés que d'une pensée politique dans une affaire industrielle. Les art. 414 et 415 n'ont été ici qu'un prétexte: on a voulu frapper la république dans la coalition.

A Rouen et à Lyon, au contraire, les juges placés en face d'un fait grave, n'ont consulté que leur conscience et la loi : la loi pour l'appliquer, leur conscience pour en adoucir la pénalité, parce que ce texte vieilli leur semblait discordant avec les nécessités actuelles.

On voit que nous distinguons avec une parfaite liberté d'esprit ce qu'il y a de bon et de mauvais dans les motifs qui ont dicté des condamnations à nos yeux jégalement déplombles.

Nous avons déjà dit ce que nous pensons de ces motifs. Quelque pures qu'aient été les intentions des juges qui ont modéré l'action de la loi, nous croyons qu'ils ont commis une grave erreur en condamnant même avec cette condition. Le pouvoir n'interprétera pas leur jugement comme ils l'auraient désiré. Il se fera un trophée des condamnations qu'il a obtenues partout, et il les utilisera pour augmenter, dans la loi qu'il médite, une pénalité qu'eux-mêmes ont trouvée excessive.

Il sussit, pour s'en convaincre, d'écouter les organes de l'autorité : déjà ils affirment avec un tou de supériorité tranchante, que les coalitions ne tiennent pas, comme le prétendent les économistes populaires, à une cause générale inhérente à l'état présent de l'industrie, qu'elles ne sont pas le symptôme d'un besoin nouveau, peut-être mal exprimé, mais pourtant sérieux et profond; qu'elles ne sont qu'une intrigue de la république pour rallier autour d'elle les classes ouvrières. Et comme la république doit être écrasée partout avec ses amis et ses alliés, il s'en suit qu'il faut écraser les coalitions, en se servant d'articles de loi plus ou moins mauvais, et dont on reconnaît au fond l'absurdité. comme le faisait M. Guizot de l'art 291, mais qui finalement doivent être employés au service de la royauté puisque la royauté les possède et qu'elle ne tient pas au choix des movens.

Nous avons dit très franchement par quel côté la question industrielle et notamment celle du salaire tient à la question républicaine. Nous ne sommes pas de ceux qui voient deux sociétés dans une famille nationale: la société civile et la société politique. Nous pensons que le pouvoir politique, quand il est légitime, c'est-à-dire quand il représente la volonté exprimée de la majorité, ne peut pas perdre dans l'avenir la faculté de modifier le droit civil, le droit commercial, comme le droit politique, plus qu'il n'a été privé dans le passé de

cette même faculté. Nous persistons donc à dire que le droit de représentation politique est étroitement lié aux droits généraux du travail dans l'organisation de la société industrielle que la presse républicaine est fondée à démontrer que la question insdustrielle ne sera franchement et loyalement débattue que quand tous les intérêts auront des voix dans la discussion; en un mot, que les classes ouvrières ne trouveront que sous le gouvernement vraiment représentatif, la satisfaction qui leur est et leur sera nécessairement toujours refusée sous le régime du monopole électoral. Nous pensons que les ouvriers de leur côté sont parfaitement fondés à adopter une idée si simple, et à se rattacher de toutes leurs forces aux hommes et aux choses qui peuvent en amener la réalisation.

Mais cette partie de la thèse doit rester complétement étrangère aux juges qui ont a prononcer sur des faits de coalition; et certainement les tribunaux de Lyon et de Rouen ont voulu y rester étrangers. Ils ont reconnu implicitement la coalition comme un fait invincible; de l'autre ils ont cru voir également un fait invincible dans l'existence des articles 414 et 415. Nous nous en tiendrons à cette dernière considération, et nous dirons que l'impossibilité de l'application des art. 414 et 415 est prouvée par l'existence même d'autres articles, que certes personne ne songe à appliquer et dont les prescriptions sembleraient bien ridicules si un parquet essayait de les soutenir devant quelque tribunal que ce soit.

La même page du code pénal où se trouvent les articles en vertu desquels les ouvriers coalisés ont été condamnés, renferme les articles suivans:

« Art. 419. Tous ceux qui, par des faits faux ou calomnieux semes a dessein dans le public, par des sur-offres faites aux prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes, par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne la pas vendre, ou à ne la vendre qu'à un certain prix, ou qui, par des voies ou moyens fraudaleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ou des papiers et effets oublics au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait uéterminés la concurrence naturelle et libre du commerce, seront punis d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au pins, et d'une amende de cinq cents francs à dix mille francs. Les coupables pourront de plus être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police pendant deux ans au moins et cinq aus plus.

« Art. 421. Les paris qui auront été faits sur la hausse ou la baisse des effets publics, seront punis des peines portées par l'article 419.

« Art. 422. Sera réputé pari de ce genre toute convention de vendre ou de livrer des effets publics qui ne seront pas prouvés par le vendeur avoir existé à sa disposition au temps de la convention, ou avoir dûs'y trouver au temps de la livraison. »

Quiconque sait ce que sont les opérations qui se font chaque jour par milliers non-seulement à la Bourse de Paris, mais encore aux Bourses de Lyon, Bordeaux, Marseille et Nantes, se demandera si le ministère public ferme les yeux sur ces myriades de contraventions et de délits ou s'il est reconnu tacitement au contraire que le code pénal a tort et que l'usage a raison. Mais où commence l'usage et où finit le délit? Faut-il conclure de la scandaleuse tolérance des parquets pour l'agiotage, quand il a été si formellement et si nettement défini, prévu et prohibé, que le seul tort des coalitions est de n'avoir pas quinze ans de date? Ou n'en faut-il pas plutôt tirer cette induction que l'agiotage, l'escamotage des nouvelles politiques, les tricheries de Bourse, étant le métier et le profit des gens comme il faut, des honnêtes gens qui font les lois et des honnêtes gens qui les appliquent, le seul tort des ouvriers c'est d'être ouvriers et non pas ministres, députés, pairs de France ou confidens intimes d'un personnage qui reçoit et exploite les nouvelles avant les ministres et le public?

Nous voudrions savoir, par exemple, à quoi songeait M. le procureur du roi de la Seine, quand M. le baron Louis faisait afficher à la Bourse, sur l'attestation de sa signature de

ministre des finances, une nouvelle capitale, venue, disast l'affiche, de l'ambassade de Madrid par le télégraphe, et que l'ambassadeur de Madrid et le télégraphe de Bayonne ont ensuite désavouée? Comment ce magistrat n'a-t-il pas regardé à cette occasion tout à côté de l'art. 415, l'art. 419 qui avait prévu le cas?

Mais il est interdit, sous peine de scandale monarchique, de traîner de pareilles infamies devant les tribunaux: laissons de côté ce cas particulier, et toutes les spéculations auxquelles ont donné lieu dernièrement les affaires d'Espagne et qui amenaient régulièrement tous les jours à la Bourse MM. Montalivet, Edmond Blanc, Thiers, etc.

Nous demanderons si les marchés à terme et une foule d'autres spéculations, soit sur les fonds publics, soit même sur les marchandises, ne sont pas précisément ces paris sur la hausse et la baisse qui ont été prévus par l'art. 421?

Eh bien! quel procureur du roi songe à poursuivre, malgré la notoriété surabondante des faits?

Ah! dira-t-on, cela arrêterait toutes les spéculations fictives, et ce serait en ce temps-ci immobiliser l'industrie.

Ne discutons pas sur l'utilité de l'agiotage: mais disons seulement que les auteurs et propagateurs des coalitions font valoir absolument le même argument. Nous ne voyons pas ce qu'on peut leur répondre, quand les délits commis par l'aristocratie d'argent contre des articles tout aussi formels que l'art. 415, jouissent de la plus large impunité.

Nécessité pour nécessité, l'association n'est-elle pas comparable à l'utilité de l'agiotage?

C'est ce que doivent peser les magistrats appelés à prononcer sur des poursuites de coalitions.

Voici des faits qui appuient éloquemment les réslexions qu'on vient de lire :

On lit dans le Constitutionnel:

« La Bourse devait avoir sa coalition comme tous les corps d'état. On sait que les affaires en fonds publics à terme sont simultanément traitées par l'intermédiaire d'agens de change et de courtiers de fonds publics appelés coulissiers. La loi ne reconnaissant pas les marchés à terme, il en résulte que le droit de les traiter n'appartient en propre à personne et que chacun est libre de s'en occuper à ses risques et périls. On se tolérait donc réciproquement, et malgré quelques réglemens de la chambre syndicale tombés en désuétude, de nombreuses affaires étaient faites entre la coulisse et le parquet, puis, lorsqu'arrivaient les liquidations mensuelles, les compensations s'opéraient sans obstacles. La guerre est aujourd'hui déclarée; plusieurs agens de change vien nent de s'aviser de trouver cela mauvais et ont résolu de remettre en vigueur les anciens réglemens et d'entraver les opérations de la coulisse en refusant les compensations. Ce débat a occasionné une vive rumeur à la Bourse, les courtiers de la coulisse, pris au dépourvu, n'ont pu, dit-on, terminer leur liquidation, et, par réaction, la liquidation du parquet a dû être arrêtée.

» Cette discussion s'explique facilement: les courtiers de la coulisse se contentent d'un courtage de 25 francs pour une négociation de 3,000 francs de rente, tandis que les agens de change exigent 50 francs pour la même opération. Plusieurs banquiers ont confié leurs affaires à des courtiers de coulisse qui leur ont paru aussi solvabtes que les agens de change, ce que ceux-ci ont considéré comme un empiétement sur leurs priviléges. On pense du reste que MM. les agens de change ne persisteront pas dans leur coalition; ce serait une occasion de ramener l'attention publique sur leur monopole, et, dans leur intérêt, ils ne doivent pas le désirer.»

Le National fait à ce sujet les réflexions suivantes:

Avis aux tribunaux correctionnels qui condamnent à cinq ans de prison les ouvriers coalisés pour faire augmenter leur salaire de 10 sous par jour.

Ainsi la loi prohibe les marchés à terme, et des agens officiels s'occupent de marchés à terme, bien mieux encore, ils prétendent avoir le monopole de semblables négociations.

Si les agens de change persistent à entraver les courtiers qui s'occupent d'affaires qu'eux-mêmes n'ont pas le droit de faire, on pourra se passer de leur ministère au moyen des rentes au porteur. On punit les coalitions d'ouvriers, et tout le monde se coalise. Voici les juges coalisés contre les avocats, et les avocats contre les

seconde représentation qui a eu lieu jeudi, et à laquelle nous n'avons point assisté, M. Mayer a été remplacé.... Ce sont de petites choses qu'une administration habile ne néglige pas.

Les différens pas de danse sont dessinés d'une manière originale. Une espèce de danse provençale a fait recueillir à M^{ile} Élisa Guillermain des applaudissemens mérités.

Le ballet de notre théâtre est monté aujourd'hui sur un pied respectable. On nous promet pour mardi prochain, au bénéfice de Mad. Vadé-Bibre, la *Sylphide*, charmante composition chorégraphique dans laquelle Mad. Lecomte déploiera toute la grâce et toute la gentillesse de son talent.

Fiorella sous les traits de la bénéficiaire dont le talent est plus apprécié de jour en jour, nous rendra un opéra que nous n'avons pas lentendu depuis long-temps. Le premier acte du Maitre de Chapelle dont la musique a le privilége de faire toujours rire précèdera Fiorella. Voilà de quoi faire prendre patience, en attendant Robert-le-Diable.

Nous allions oublier de parler des Trois Maitresses qui ont terminé la représentation de mardi. Notre opéra y a prouvé qu'il pouvait déroger sans porter atteinte à sa diguité et sans nuire à nos plaisirs M^{mes} Dérancourt, Bibre et Valmont, et MM. Germain, Dérancourt et Duprez y ont fait assaut d'esprit et de finesse; cette pièce ainsi jouée sera revue avec plaisir. La Signora Augusta a dù être satisfaite du public bien qu'elle ait dit qu'elle le detestait en masse.

GRAND-THÉATRE.

Bénéfice de Mad. Valmont. — Bénéfice de Mad. Bibre.

Mardi dernier une assemblée brillante et nombreuse assistait à la représentation qui lui était promise depuis si long-temps. Cette soirée a commence par le Roman d'une heure, d'Hoffmann, qu'on prendrait pour une comédie de Mariyaux et qui, du reste, pétille d'esprit d'un bout à l'autre. Mad. Doligny et Théodore s'y sont montrés gens de bon ton et de bonne compagnie dans le feu roulant de réparties qui fait toute la pièce.

Après cette comédie, M. Costérisan, premier violon du Grand-Théâtre, a joué l'allegro du premier concerto de Baillot. M. Costérisan mérite des encouragemens. Il y a dans son jeu quelque cho se de heurté dont nous lui conseillons de se défaire et qui produit un mauvais effet; mais il s'est tiré avec bonheur des passages sca breux que présente ce morceau.

A cette occasion, nous dirons qu'en général dans les concerts et autres solennités musicales, on a tort de vouloir toujours offrir au public des choses difficiles; quant à nous, nous préférerions entendre un virtuose chanter un peu plus sur son instrument que de le voir se mettre à la torture et nous y mettre, le tout pour nous faires et le cour pour nous faires et le cour pour

Rous faire plaisir.
Est venu ensuite le Serment. Passons sous silence le poème. On sait qu'un libretto d'opéra n'est guère qu'un prétexte pour faire de a ma sique. M. Scribe, à cet égard, traite son monde sans façon. le nouvel ouyrage d'Auber n'est pas très-saillant, mais il contient

de jolies choses. L'ouverture est originale, trop peut-être. C'est un composé de musique militaire et de musique champètre où nous avons saisi du reste quelques motifs très-gracieux. Les couplets chantés par le capitaine Jean et le chœur des matelots du premier acte portent bien l'empreinte de l'insouciance et de la philosophie qui consiste à jouir, comme dit M. Scribe. L'air de la ballade qui suit est au contraire d'un caractère sombre qui rentre bien dans le sujet. Nous n'avons rien à dire du grand air chanté par Mme Dérancourt; c'est celui où elle s'est déjà fait applaudir si souvent. Au second acte, Dérancourt dit avec beaucoup d'ame une cavatine guerrière dont le refrain deviendra populaire. Celle qu'il chante à l'acte suivant est pleine de grâce et de mélodie. Le quatuor de ce même acte a excité des marques d'improbation; mais nous sommes persuadés qu'aux représentations suivantes nous vervons disparaître le manque d'ensemble qui a nui à l'effet de ce morceau; ce quatuor est écrit sans accompagnement, ce qui en a ren-

du l'exécution plus difficile. Le récitatif malgré lequel ce graud opéra présente toute la physionomie d'un opéra-comique, offre plusieurs passages bien phrasés, mais où la noblesse de l'expression musicale jure souvent avec la trivialité des paroles.

L'exécution des chœurs a été très satisfaisante; nous signalons particulièrement celui qui termine le second acte. Un rôle peu important, mais beaucoup trop déjà pour celui qui le remplissait a failli compromettre le succès de la pièce. Nous ne sayons si à la

juges; voici les courtiers coalisés contre les agens de change, et les agens de change contre les courtiers. La destruction de tous les monopoles peut seale terminer cette guerre intestines qui déficire la sociaté. (National.)

Lyon exprime aujourd'hui son indignation au sujet de l'article que nous avons publié hier sur le barreau actuel, à l'occasion des poursuites intentées à M. Parquin.

Le Courrier, en répondant à ce que nous avons dit des parleurs boursoussés de la restauration, mêle à la discussion le nom d'hommes dont nous n'avons pas par lé, par exemple celui de Benjamin Constant, pour lequel nous professons le plus prosond respect et qui ne souilla jamais sa bouche de toutes les trivialités hypocrites qui composent le talent des Barthe, des Foy, des Mérilhou. etc. Le Courrier est fort intéressé à faire passer les républicains pour des hommes ignares, sans littérature et sans intelligence du passé. Mais il nous est permis d'espérer que nos lecteurs nous supposent assez de bon sens pour croire que nous n'avons pas confondu un écrivain tel que Benjamin Constant avec la foule de médiocres esprits qui combattaient à côté de lui et se nourrissaient de la généreuse fécondité de son esprit.

Le Courrier serait bien aise aussi de faire penser que c'est dans des intérêts de vanité personnelle que nous avons exprime notre opinion sur les pâles célébrités oratoires de la restauration. Nous lui laissons la délicate satisfaction de ses épigrammes spirituelles, et nous dirons seulement, pour en finir sur ce sujet, qu'en parlant d'une jeunesse supérieure par le style et la pensée à la pitoyable école des équilibristes monarchistes, nous n'avons aucunement désigné les personnes, ni même spécialisé notre parti. Par exemple il ne nous répugnerait nullement de compter parmi cette jeunesse, l'écrivain qui publie depuis quelque temps, dans le Journal des Débats, des articles d'économie industrielle, et qui a écrit tout dernièrement deux articles, dates de l'Angleterre, sur la question des fers. Nous pourrious certainement soutenir qu'il se trouve de ces jeunes gens là en plus grand nombre dans le parti républicain qu'ailleurs; mais nous regardons cela comme fort inutile.

Les orateurs de la restauration qui avaient à lutter contre l'emigration triomphante ne travaillaient qu'à constituer une aristocratie électorale qui pût résister à la contre-révolution, et comme elle n'osait ni provoquer, ni même souhaiter une révolution, elle se bornait à demander l'équilibre entre ces trois élémens : la royauté, l'aristocratie restaurée, et le peuple électoral. La révolution de juillet, en réalisant les vœux du carbonarisme sincère de 1821, a donné gain de cause à un seul de ces trois élémens, le peuple. L'équilibre rêvé est devenu par le fait la plus grande niviserie du monde, et nous sommes placés aujourd'hui de façon à trouver fort ridicules toutes les fatigues que se donnaient les partisans de l'équilibre. Ce long combat pour entrer en composition avec la légitimité et pour glisser frauduleusement la souveraineté, non pas populaire mais électorale et nobiliaire, dans la charte octroyée nous semble naturellement une puérilité peu courageuse, quand nous savons qu'au-dessous de ces grands phraseurs, il y avait des cœurs généreux et des esprits fermes qui voulaient, comme ils y parvinrent en juillet, emporter de haute lutte et noblement, le triomphe de la souveraineté populaire sur le droit divin sorti de Waterloo. Ceux qui nous paraissent avoir fait nettement leur devoir à cette époque c'est, par exemple, Manuel qui exprimait sans détour les répugnances profondes du pays pour les Bourbons; c'est encore Lafayette qui s'abstenait de protester comme Foy de son respect pour la légitimité, et qui compromettait sa vie dans les conspirations hardies des jeunes patriotes. Le reste travaillait à amener un ministère de gauche au profit des hommes de la gauche, et voilà tout. (1)

Que les électeurs privilégiés de la restauration en faveur de qui parlait Foy, que cette bourgeoisie qu'il préconisait comme exclusivement apte au gouvernement lui ait sû gré de ses flatteries intéressées, cela ne nous regarde pas. Mais on nous permettra d'appeler une réputation politique et littéraire de peu de valeur celle d'un homme dont personne ne se soucierait de seuilleter les ouvrages, moins de dix ans amès sa mort, et qui n'a pas laissé une seule ligne qu'un parti quelconque puisse utiliser aujourd'hui. Qui estce qui a relu depuis trois ans les lourdes harangues de Foy?

Il est bien vraisemblable que dans un autre temps, avec d'autres études et d'autres circonstances, les bavards de la restauration seraient devenus des hommes d'une véritable valeur politique et historique. Malheureusement ils se trouvaient liés à une position tellement fausse, qu'ils n'ont rien pu faire qu'un fatras dénué de toute logique et sans utilité pour l'avenir.

Les jeunes gens qui s'appuient sur des principes vrais, seraient toujours plus heureux à égalité de talens naturels ; et la sincérité des principes n'est pas un faible véhicule pour le

Nous sommes priés de publier la note suivante :

M. Berbrugger, disciple de Fourier, qui a donné récemment quatre séances dans notre ville, est de retour de son voyage en Afrique. Les idées phalanstériennes ont été bien accueillies dans un pays où l'on s'occupe avant tout de civilisation. Une société s'est formée à Alger dans le but de réaliser le système de colouies-sociétaires agricoles et manufacturières, qui a été développé devant

le public lyonnais; et un député, maire d'une des premières villes de France, offre six mille arpens pendant dix aus et sans rétribution, aux colons qui ont l'intention de travailler à cette

M. Berbrugger se propose, avant de quitter Lyon, de donner de nouvelles conférences qui seront le complément des premières, et de publier l'exposition complète du système de Fourier tel qu'il l'a développé dans le palais St-Pierre.

Le jour et le lieu des réunions annoucés, seront fixés ultérieurement et portés à la connaissance du public par la voie des jour-

(Correspondance particulière du Précurseur.) Paris, 4 décembre.

Le bruit circule au ministère des sinances qu'un chef de division, deux chefs de bureaux et six employés subalternes seront admis, au 1er janvier, à faire valoir leurs droits à la retraite. De nombreux concurrens sont déja inscrits pour leur succéder; aussi fait-on les conditions bien dures et les preuves de dévoûment doivent être des plus authentiques ; quant aux économies, qui pourrait y songer ? N'est-il pas re-connu que ce ne peut être qu'une chimère par le temps qui

eourt.
— M. d'Appony, ambassadeur d'Autriche, appelé par M. de Metternich à se justifier de certains reproches de complicité avec nos joueurs de bourse et vivement redemandé par le cabinet des Tuileries, est enun de retour depuis hier matin. A peine descendu à son hôtel rue St-Dominique, il a fait immédiatement demander au roi une audience qui lui a été accordée pour aujourd'hui.

Une fête est déjà commandée pour samedi prochain, et le prince palatin de Hongrie se prépare à y déployer tout le luxe que lui permettent ses riches revenus.

 La commission belge qui deit s'adjoindre à la commission française pour débattre avec celle-ci les questions commerciales relatives aux changemens à faire subir aux tarifs est sur le point d'être constituée. MM. les commissaires se rendront avant leur départ auprès des principales chambres de commerce du royaume pour entendre leurs observations sur les divers points qui les intéressent, ainsi que leurs avis sur les autres questions qui seront discutées.

Les membres de la commission française sont MM. Thiers, de Broglie, Edmond Blanc, David, etc. Les bureaucrates l'emportent toujours chez nous sur les hommes spéciaux.

Le 17 novembre la commission du budget faisait son rapport à la chambre des représentans belges sur la loi de voies et moyens et proposait une nouvelle réduction sur les centimes additionnels. Le même jour un nouveau projet de budget était présenté aux états-généraux à La Haye, et sa modification la plus importante consiste en 11 cent. additionnels ajoutés à la contribution foncière.

Cette distierence sussit pour saire apprécier la situation ma-(Union Belge.) térielle des deux pays.

-Le comte Roy a donné hier un grand dîner aux membres du barreau avec lesquels il a toujours conservé de fréquentes relations. MM. Dupin et Mauguin s'y sont rencontrés avec MM. Hennequin, Marie et grand nombre de leurs col-

Le comte Roy-a été reçu dans la matinée en audience particulière et l'on croit qu'il veut se porter médiateur dans le différent qui vient de surgir. MM. Odilon-Barrot et autres honorables avocats, membres de la chambre, se sont aussi réunis en particulier.

- L'anniversaire du couronnement et de la bataille d'Austerlitz a été l'objet de commémorations qui ont jeté l'émoi dans la police. La principale de ces réunions était à l'Abbaye-aux-Bois où une parente de Lucien Bonaparte a fait les honneurs de cette fête de famille avec une grâce parfaite.

- L'absence des princes et princesses et de Mad. Adélaïde est une heureuse excuse pour ne pas assister à la fête de l'ambassade russe. Le duc d'Orléans parle d'une entorse, et de gros rhumes menacent plus d'un autre invité; le prince de Talleyrand ne doit arriver que dans la soirée trop tard pours' y rendre avant d'avoir fait sa cour au roi. En revanche, Mesd. de Castelcicala et d'Appony, la princesse de la Trémouille et autres dont l'absence se fait remarquer aux Tuileries, viendront rendre témoignage de la tendresse de l'aristocratic européenne pour le puissant autocrate.

Nouvelles.

Jamais plus d'incidens simultanés n'étaient venus mettre en émoi les habitues du Palais-de-Justice; jamais la salle des Pas-Perdus n'avait été plus bruyante et plus agitée. Outre les poursuites disciplinaires dirigées à la fois par une piquante coincidence, et contre un conseiller de la cour de cassation, et contre le bâtonnier de l'ordre des avocats, dont les journaux annonçaient naguères la nomination à la préfecture de la Seine, on s'entretenait aussi ce matin d'une altercation excessivement vive qui se serait élevée, il y a peu de jours, entre M. le procureur du roi et l'un de MM. les substituts. Il paraîtrait que les choses ont élé poussées à ce point que les chambres du tribanal ont cru devoir s'assembler à ce sujet. On parle même d'un dîner officiel et judiciaire qui aurait été contremandé.

On parlait aussi au palais de quelques particularités relati-ves à un autre diner. Il y a peu de jours, M. le garde-dessceaux adressa, dit-on, une invitation à M. le bâtonnier. Le lendemain, nouvelle lettre de M. le garde-des-sceaux, qui annonce à Me Parquin qu'en exécution d'une décision prise dans le conseil des ministres, des poursuites disciplinaires vont être dirigées contre lui M° Parquin, en présence de ces deux missives, aurait eru devoir demander a M. le gardedes-sceaux si sa seconde lettre devait faire considérer la première comme non avenue. Et M. le garde-des-sceaux aurait répondu que M. le procureur-général et M. le premier prés sident devant se trouver à sa table, c'était à Me Parquia de voir s'il lui convenait de les avoir pour convives. On ajoute que Me Parquin a cru devoir s'abstenir.

(Gazette des Tribunaux.) - Une nouvelle bien étrange circulait aujourd'hui au pa-lais; on parlait d'un magistrat maltraité non-seulement en paroles, mais autrement encore, par un autre magistrat qui occupe un rang élevé dans la hiérarchie. On disait qu'à cette occasion M. le substitut de St-Joseph devait porter plainte entre les mains de M. Desmortiers. Ce qui est certain c'est que la plupart des membres du tribunal de première instance doivent protester contre l'insulte faite à M. de Saint-(Quotidienne.)

-M. Parquin a reçu aujourd'hui de tous ses consrères des

félicitations empressées sur sa conduite noble et courageuse: les membres du barreau connus par la modération extrême de leurs idées politiques, exprimaient avec beaucoup de vivacité leur mécontentement sur les procédés étranges de l'autorité judiciaire; on pouvait enfin s'apercevoir, a cette rautorne judiciaire, on pouvair coma approcesor, a cette unanimilé de vœux et de sentimens, que tous les avocats considéraient la liberté et la dignité de la défense comme

considéraient la liberté et la digmité de la détense comme attaquées dans la personne de leur honorable bâtounier.

Le conseil de discipline, qui s'est assemblé à deux heures, n'a pas dû s'occuper du fond même de cette affaire, puisqu'il peut être appelé, comme juge disciplinaire, à statuer sur le discours qui fait l'objet du procès; mais tous ses membres ont été d'avis que M. Parquin ne devait pas reconnaître à la comp le droit qu'elle s'arroge de juger une faute compine de la comp le droit qu'elle s'arroge de juger une faute compine de la comp le droit qu'elle s'arroge de juger une faute compine de la comp le droit qu'elle s'arroge de juger une faute compine de la cour le droit qu'elle s'arroge de juger une faute commise par un avocat dans l'exercice de sa profession; et qu'en agissant autrement, ils déserteraient les prérogatives de l'ordre; en conséquence, il a pris un arrêté par lequel il estime que c'est le cas de proposer l'exception d'incompétence; de plus, le conseil a commis MM. Mauguin, Hennequin et Dupin jeune, pour assister M. Parquin devant la cour. (National)

— On lit dans le Journal des Débats:

« On assure que M. le premier president, portir tie

« On assure que M. le premier president, particulière ment désigné dans le passage qui fait la citation, a déclarén qu'il s'abstiendrait d'en connaître. »

il le Journal des Débats est bien informé, les scrupules de M. Séguier sont rares et précieux par le temps qui court. Au mois de juin, quand l'insurrectiou n'existait plus, S. M. Louis-Philippe suspendit les lois et voulut juger dans sa propre cause, par l'intermédiaire de sergeus qu'il choisit à cet effet. Plus tard la chambre des députés, se prétendant ontragée par la Tribune, a elle-même vengé son offense en condamnant le gérant de cette feuille à 10,000 fr. d'amende et à trois ans de prison. Enfin M. Duboys (d'Angers) et ses assesseurs ont suivi ce digne exemple dans le procès qui a cu pour résultat l'unique condamnation du National. Ainsi roi, députés, magistrats, tous saus hésitation, ont accepté le rôle passablement odieux de juges et parties à la fois. Prendront-ils la résolution de M. Séguier pour une censure de leur conduite ou pour un acte de pusillanimité? (Idem:)

- M. le garde-des-sceaux, que dévore le zèle de M. Sé-guier, a sans doute oublié les injures de M. Barthe l'avocat s'il est vrai, comme beaucoup de personnes l'assirment, que M. le premier président lui ait dit, en une certaine occasion, avec cette humeur agréable que chacun lui connaît: « Allons donc! vous plaidez toujours de mauvaise foi!» Sur une observation de l'avocat: « Faites-moi sorlir cet homme-là?» dit M. S... Aujourd'hui pour lui complaire, M. Barthe pour suit d'anciens amis et d'anciens collègues.

d'anciens amis et d'anciens collègues. (National.)
- Un abonné du Constitutionnel nous écrit pour nous demander si nous connaissons, par hasard, l'opinion de son journal, au sujet des poursuites dirigées par M. Barthe contre l'ordre des avocats du barreau de Paris, dans la personne de

— Plus de cent témoins seront entendu dans l'affaire de la conspiration du 28 juillet. Parmi les avocats qui doivent plai-der dans cette cause, on cite Mes Joly et Garnier-Pagès, députes, Michel (de Bourges), Delangle, Moulin, Dupont, Bethmont et Pinart.

-On écrit de Caen, le 1er décembre : « Mardi dernier, un auberg sie de Livarot, vieillard de 82 ans, nomine Lalonde-Poussin, demeurant avec sonfils et une servante dans une maison située à quelque distance du bourg, sur la route de Saint-Pierre-sur-Dive, a été assassiné dans son lit, vers les deux heures du matin. Sa tête et ses mains portaient de nombreuses marques des coups qu'il avait reçus; il avait la machoire fracassée. On n'a point jusqu'ici retrouvé l'instrument qui a servi à commettre le crime. Le fils Lalonde et la servante, enceinte de plusieurs mois, ont été arrêtés. Il paraît que le vieillard s'opposait à leur mariage, et c'est là ce qui a fait soupconner qu'ils pourraient bien n'avoir point été étrangers à l'attentat dont il a été la

- Huit individus ont comparu devant le tribunal de simple police d'Evreux, comme prévenus d'avoir troublé l'or-dre public en donnant un charivari à M. de Salvandy, qui venait d'être élu député. Défendus par Mes Picard, Avril, Cocaigne, Goulliart et Clément, ils ont tous été acquittés-Ce jugement a été accueilli par les vifs applaudissemens de la foule qui encombrait l'auditoire, et chacun s'est retiré

dans le plus grand calme. - Une circulaire de M. d'Argout aux préfets leur prescrif d'user de toute leur inflaence pour déterminer les grandes familles légitimistes de leur département, qui avaient l'habitude de passer l'hiver à Paris, à venir concourir par leur présence aux sètes et bals que la couret la ville multiplierout, dit-on, cet hiver dans la capitale. Les préfets seront spécia-lement chargés de mettre en train et de maintenir en joie les notabilités départementales, en l'absece des familles qui hiverneront à Paris, en faisant valoir, comme principal but des fêtes et divertissemens, de procurer du travail aux classes ouvrières, en faisant une heureuce diversion à la politi-

M. Augustin Périer, pair de France, est mort hier à sa maison de campagne. Il a été frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyaute en se promenant dans son jardin.

M. d'Estourmel, ministre plénipotentiaire de France en Colombie, sur le compte de qui l'on commençait à avoir des inquiétudes, est retrouvé. Mais ce n'est pas la nouvelle de son arrivée à Carthagène ou à Bogotha qui nous parvient; c'est celle de l'arrivée à Calais du célèbre diplomate et de M. Tattegrain, son attaché. Ainsi M. d'Estournel, nommé en 1830, n'a eu l'air de partir pour son ambassade qu'à la fin de la session dernière, et après 3 ans le voilà qui revient en France sans avoir paru en Colombie. C'est une mystifica-

tion infiniment trop prolongée. (Messager.)
— Samedi dernier une rencontre a en lien entre M. Ad.
Michel, rédacteur du Mémorial, et M. de Saint-Léger. M. Michel, après avoir reçu dans son chapeau une balle qui lui a effleuré la tête et quelques cheveux, a refusé de tirer sur son adversaire. La cause de ce duel était un article du Mémorial, dans lequel on exprimait le vœu fort naturel de ne

plus voir quelques jeunes gens se présenter au spectacle la cravache à la main. (Patriote de l'Allier.)

— Hier un commis-voyageur logé chez M. Battier, rue Bressieux, à Grenoble, s'est brûlé la cervelle dans sa chambre. On a su par les papiers trouvés sur lui at les papiers bre. On a su, par les papiers trouvés sur lui et les renseignemens donnés par quelques personnes qui le connaissent, que ce jeune homme, âge de 23 à 24 ans, était natif de Genève, qu'il se pommait Répédiet, et qu'il se pommait Répédiet. qu'il se nommait Bénédict, et qu'il voyageait pour une maison de nouveautés de Lyon.

On ignore les motifs de cet acte de désespoir. (Dauphin.)

⁽¹⁾ Chacun fera d'ailleurs pour nous les autres exceptions que nous crovons inutile d'indiquer.

D'après les nouvelles de Pétersbourg, il paraît certain la France et l'Angleterre ont remis à la cour de Russie note par laquelle elles renouvelleut formellement lear potestation contre le traité conclu entre la Turquie et la protestation raité qui met l'entrée de la mar l'acceptance et la proposition de la mar l'acceptance d protessation de la Russie; traité qui met l'entrée de la mer Noire tout-à-fait à la disposition de la Russie. disposition de la Russie.

disposition de la Russie.

(Le Temps.)

Il paraît que les puissances du Nord traitent politique-

ment la question littéraire sur l'origine de l'imprimerie. Un decleur Schaab, à Mayence, ayant publié une grande hisdoire de l'imprimerie par Guitemberg, et revendique par word den d'ordre et due médaille de la reçu des déorations d'ordre et des médailles de l'empereur d'Autriche, diroi de Prusse et du grand-duc de Hesse, comme un ci-

duroi de rrusse et du grand-duc de riesse, comme un ci-byen qui a bien mérité de la patrie. De son côté, le roi de Hollande n'a pas voulu laisser cet honneur aux Allemands, et a ordonné que son ministre des flaires étrangères distribuât aux académies, bibliothèques et sociétés littéraires d'Allemagne, des exemplaires de l'ourage de l'historien Scheltema, qui prouve ou veut prouver

que c'est à Koster de Hariem qu'est due l'invention de l'imprimerie. (Idem.) En réunissant aux dépenses de la ville de Paris et de ses hospices la part des contributions générales payées par le département de la Seine, on trouve le chiltre énorme de 166,111,094 fr. Le budget général du royaume de Prusse, pour la même année de 1831, s'est élevé à 50,796,000 rixdalers,

c'est-à-dire, 188,423,160 fr. Le château d'Ecouen, qui, par son architecture, est un des beaux monument de la France, va recevoir la même destination qu'il avait avant la restauration. Le château, ainsi que les bois magnifiques qui l'entourent, ont été achetés pour

yplacer une des succursales de la Légion-d'Honneur (celle de la rue Barbette).

— Paganini, le célèbre violon, a comparu devant la cour des scheriffs de Londres, pour répondre à la demande de M. Eroémon, qui avait été son secrétaire et l'avait assisté dans toutes ses négociations avec les différens directeurs de s théâtres de la capitale. Ce dernier s'est plaint de ce que le virtuose, dont le talent avait été si bien recompensé dans ce pays par une recette de 30,000 liv. sterl. en deux années, l'entforcé à le traduire devant une cour de justice pour faire droit à des réclamations qui ne s'élevaient qu'à la modique somme de 30 guinées pour environ un mois de services, qui ont été d'une si grande valeur pour le signor. On entend successivement le directeur de musique des théâtres de Druy-Lane et de Covent-Garden et M. Cyc, un des propriétaires du Wauxhall, qui tous attestent les secours rendus par le demandeur au signor Paganini, lequel ne pouvait rien faire sans son assistance. L'avocat du virtuose s'est envain efforcé de déprécier les services du plaignant : le jury a prononcé en sa faveur un verdict de dommages et intérêts

de 31 liv. sterl. et 10 schellings. -On lit dans le Breton:

« De nouveaux renseignemens nous parviennent relativement à l'attentat commis sur MM. Guilbaud, maire, et Boisseau, adjoint de la commune de Fougeray. M. Guilbaud n'a pas eu le crâne ouvert, comme on l'avait d'abord cru; ses blessures à la tête présentent un caractère moins grave. Sa fille, qui s'était portée au-devant des coups destinés a sou père, est au lit fort malade, mais saus que son état puisse donner aucune inquiétude pour sa vie. Quant à M. Boisseau, il a pu reprendre le cours de ses occupations habituelles. Nous sommes heureux de ces renseignemens; mais il faut que justice soit faite des misérables qui viennent de se souil-ler des nouveaux crimes que nous avons sigualés. »

— On nous écrit d'Oloron : « Depuis quelques jours, dans les environs de la commune de Bedous, et surtout depuis que la neige commence à blanchir nos montagnes, un ours d'une grosseur énorme et qui faisait beaucoup de ravages dans les environs, fut aperçu par un pasteur de l'endroit, du haut d'une colline. L'ani-mal se désaltérait au bord du Gave. Ce pasteur, loin de s'effrayer de sa présence, court au-devant de lui, et, armé d'un énorme bâton ferré et de son couteau, notre courageux berger attaque ce dangereux ennemi des troupeaux.

La lutte fut longue et acharnée: notre homme eut presque tont le crâne enlevé; mais, loin de se décourager, le berger, quoique déjà bien affaibli par la douleur qu'il éprouvait, poursuivit toujours son adversaire qui s'enfuyait, et parvint enfin à délivrer ce pays de la présence d'un animal qui de-

puis si long-temps y faisait tant de ravages. » -PHANES ET FANAUX. - Nouveau phare de Biarritz, dé-partement des Basses-Pyrénées. - Les navigateurs sont prévenus qu'à partir du 1er février 1834, le peut fanal à feu lixe de Biarritz sera supprimé, et remplacé par un feu à éclipses, qui sera allumé au sommet de la tour récemment construite sur la pointe de Saint-Martin-de-Biarritz, à un mille marin au N. E. du fanal, et a deux milles et demi au S. 35° O. de l'embouchure de l'Adour. Les éclats du nouveau phare se succéderont de demi-minute en demi-minute, pendant toute la durée des nuits. Dans un beau temps, ils pourront être aperçus jusqu'à la distance de huit lieues marines par un observateur placé à 10 mètres au-dessus de la surface de la mer, et les éclipses ne paraîtront totales qu'audelà d'une distance de quatre lieues marines.

- L'Echo du Peuple, du 23, prétend savoir de source certaine que le fils de M. de Bourmont est venu dans la Vendée, qu'it a passé une demi-heure avec M. Paulze d'Ivoy, Préfet de ce département. Plusieurs journaux ont répété cette assertion, qui est cependant dénuée de toute espèce de fon-(Journal de Paris.)

TRIBUNAUX

Procès du patriote du Puy-de-Dôme.

Nous avons dans le temps raconté la fameuse expédition après souper de M. Delamarre, préset, et des autres autorités d'Aurillac, contre un transparent séditieux, et la gravité du tumuste occasionné par cette voie de fait. Cet événement amenait devant la cour d'assises de Si-Flour plusieurs habitans d'Aurillac plus ou moins rebelles, et M. Trélat, rélacteur du Patriote du Puy-de-Dôme, qui avait pris leur défense et attribué la vioience provocatrice du commissaire de police, du préfet et des autres autorités, à leur état

Les jurés ont réponda négativement aux seize questions qui leur disent posées; et l'acquittement des prévenus a été, prononcé aux applaudissemens de 2,030 auditeurs, qui se pressaient dequis plueurs jours dans la salle d'audience.

Voici un passage da discours éloquent prononcé par M. Trélat :

" Messieurs, c'est une triste nécessité que celle de faire la guerre

aux hommes pour réformer les mœurs, et pourtant c'est l'indispensable condition de toute époque transitoire. Nous ne sommes pas les derniers à gémir sur cette attaque dirigée sans cesse contre les agens les plus obscurs, aussi bien que contre les plus éminens soutiens du système actuel. Cette destruction continuelle des plus vieilles réputations est assurément plus poignante pour ceux que le devoir force à y prendre part, que pour les simples spectateurs de la lutte. Mais aussi, pourquoi les hommes dont la nature est de s'attacher au pouvoir, quel qu'il puisse être, sont-ils donc si méchans et si corrompus? pourquoi sont-ils si avides et si égoistes? pourquoi sont-its si démoraliseurs?

» L'un de nos plus amers chagrins c'est d'être obligés de recourirà cette réprobation et à cette sorte de destruction morale pour préparer, sinon pour accomplir notre œuvre, nous qui sommes essentiellement conservateurs; c'est de paraître méchans, misanthropes ou envieux, nous qui sommes pleins de l'amour de nos semblables, nous qui voulons resserrer entr'eux les liens de la sociabilité, par la guérison des lèpres qui les dévorent aussi bien que par l'extinction des haines qui les divisent!

« Ah! vous ne savez pes tout ce qui se passe dans l'âme du journaliste, quand il est seul dans son cabinet, que j'appelle son sanctuaire, moi qui regarde le journalisme comme le sacerdoce des temps modernes, moi qui ne le conçois pas, s'il n'est œuvre de conscience, et s'il ne s'empreint du sentiment religieux sans lequel il n'est qu'un vil metier. Vous ne savez pas ce qui se passe dans notre âme, chaque fois qu'il faut recommencer le combat; chaque fois qu'il faut lever la hache sur le présent, pour préparer l'avenir, chaque fois qu'un ho mne qui s'était bien conduit vient à se perdre; chaque fois qu'une vieille réputation se flétrit et qu'il nous faut en secouer les souillures aux yeux de nos concitoyens.

» Croyez-vous donc qu'il n'y ait pas d'indulgence au fond de nos cœurs, et que nous ne sachions pas attribuer les fautes et les crimes des hommes et leurs honteux parjures au système qui les corrompt? Nous le disions tous les jours, c'est le système qui est corrupteur; mais pour le saper et le détruire, il faut bien que nous montrions comme il est hideux dans ses produits et comme il gangrène la nature humaine.

» Personne n'est plus impatient que nous de sub stituer la paix qui conserve et qui répand la fécondité à la guerre qui détruit et qui ruine; personne n'aspire avec plus d'ardeur à voir l'homme respecté par l'homme; mais il faut bien, pour cela, qu'il se rende respectable. Personne plus que nous ne voudrait voir la vieillesse honorée, les services publics obtenir la gratitude qui leur est due, les fonctionnaires entourés de confiance et de vénération. C'est pour cela que nous travaillons à réformer les mœurs ; c'est pour cela que nous voulons que la source du pouvoir s'épure; c'est pour cela, messieurs, que nous appelons de toute notre force le gouvernemant du peuple, le seul qui soit en état de nous régénerer.

PROCÈS DU PATRIOTE DE LA COTE-D'OR.

Le procès du Patriote de la Côte-d'Or a été porté samedi dernier à l'audience de la cour d'assises, à Dijon.

On sait qu'il s'agissait de l'association fondée à Dijon contre l'impôt sur les boissons et sur le sel.

Cette association, dont le but hautement avoué est l'obtention, par tontes les voies possibles, de l'abolition de taxes aussi onéreuses que contraires à l'égalité promise dans la répartition des charges politiques, avait été publié par le Patriote de la Côte-d Or,

organe républicain de la capitale de la Bourgogne.

M. Gabet, député de la Côte-d'Or, est venu prêter à la feuille incriminée l'autorité de ses principes politiques.

Le jury a été pleinement convaince, et l'acquittement du Pa-

trioté prononcé.

Le lendemain les républicains dijonais se sont réunis à un banquet offert à l'éloquent orateur qui venait de faire triompher à Di-jon le principe de l'association. 900 personnes ont pris place à ce banquet, où se trouvaient des députations de Beaune, Nuits, Seurre, St-Jean-de-Losne, Auxonne, Dôle, Arbois, Besançon, Gray, etc.

L'autorité avait bien pris quelques mesures comme comptant sur quelque tumuite; mais les républicains ont cette fois comme toujours trompé les espérances de la police, le plus grand ordre n'a pas cessé de régner.

- MM. Michel Baume, gérant du journal l'Aviso, et Edmond Baume, avocat, son fils, traduits devant la cour d'assises du Var, l'un comme éditeur, l'autre comme auteur de divers articles contre l'embastillement de Paris, ont été acquittés par le jury à l'unanimité. Ce jugement a été accueilli par des applaudissemens dans l'auditoire, que M. le président a cuerché envain à réprimer.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Extrait du Mémorial Bordelais du 2 décembre 1833, par voie extraordinaire.

Bordeaux, 1er décembre.

Hier à 4 heures du soir, la diligence de Bayonne nous a amené des réfugiés carlistes, au milieu desquels nous remarquons plusieurs personnages qui se sont gravement compromis dans les troubles de Vittoria et de Bilbao.

Capitainerie générale de Guipuscoa.

BULLETIN OFFICIEL PUBLIE PAR ORDRE DES AUTORITÉS. Les troupes de la reine sont entrées hier à Bilbao; le général Saarsfield, dans une dépêche que je reçois de lui, m'annonce qu'elles ont été reçues aux acclamations de tous les vrais amis de notre reine dona Isabelle II. Les factieux et révolutionnaires tels que le marquis d'Ermoa et ses compagnons ont pris la fuite, se dirigeant sur Bergara pour passer dans la Navarre. Les troupes sont entrées l'arme au bras et sans coup férir. Les prisonniers opprimés par les rebelles et maltraités comme libéraux, ont été faissés à eux-mêmes, et ils jouissent présentement de la liberté qu'ils doivent à la fidélité de l'armée et à son général en chef.

Dès que de nouveaux détails me parviendront, ils seront aussitôt portes à la connaissance du public. Malgré les occupations des autorités et les dispositions que je fais pour me mettre en marche, j'ai voulu avoir la satisfaction de vous annoncer succintement cet Frédéric CASTAGNON.

Quartier-général de Saint-Sébastien, 27 novembre.

Madrid, 25 novembre. Un service d'estafette va être établi, dit-on, entre notre ville et le théâtre de l'insurrection carliste. De cette façon, nous pourrons être informés promptement de tous les événemens importains qui pourraient avoir lieu.

Saint-Sébastien, 28 novembre. Le général Castagnon et le colonel Pastor ont quitté aujourd'hui la ville, se rendant à Tolosa où doivent les rejoindre une colonne de 1,000 hommes et 200 chevaux, venant de Vittoria. Saarsfield se dirige sur la Navarre; les bandes de ces provinces sont en un

désordre complet.

Les autorités de la Navarre demandeut pour faire la guerre aux factioux de cette province, plusieurs chefs qui sont encore en France ou en Angleterre.

On ne sait pas si le gouvernement de S. M. accueillira cette demande. Parmi les chefs sur lesquels on a jeté les yeux, on compte le brave colonel Banena, que nous atten lons ici depuis 9 jourse

On écrit de Barcelonne, en date du 20 novembre ? Je suis arrivé dans cette belle partie de l'Espagne où l'esprit politique va le mieux du monde. Llander mérite une couronne par son activité et ses bonnes dispositions. Il me semble que ce seul royaume, avec son digne chef, scrait suffisant pour tenir tête à toute l'Espagne. On se laisserait plutôt ensevelir sous ses ruines que de céder un pouce de terrain.

Le signataire de cette lettre est celui qui a armé, équipé et qui nourrit depuis trois mois 400 hommes sous le commandement d'El Pastor,

Valladolid , 19 novembre. - (Lettre particulière.)

Le doyen des chanoines du chapitre de Burgos, Etchavaria, avait reuni 7 à 800 ex-volontaires royalistes qu'il commandait en qualité de brigadier commandant-général de la Riosa. Les troupes de la reine l'ont attaqué près de Médina, lui ont fait 600 prisonniers et se sont emparés de sa personne.

Ce chef devait être immédialement fusillé; mais comme c'était un dimanche, on a renvoyé l'exécution.

Une estafette doit être établie entre Madrid et l'armée de Saarsfield, asin d'en avoir chaque jour des nouvelles.

Une lettre de Madrid, datée du 23, porte que définitivement Saarsfield est rempiacé par Valdez.

- Notre corrspondant de Bayonne nous mande, en date du 29,

ce qui suit : Verart-Zuy, qui commandait en chef à Vittoria, est ici. On assure qu'il est arrivé sur notre frontière avec une trentaine de cavaliers auxquels il avait fait croire que la Navarre était le but de leur

voyage; mais arrivé devant Ainhoa il s'est dirigé scul sur la France, non sans avoir essuyé deux coups de feu que lui ont tiré deux carabiniers qui se sont aperçu de sa lâcheté.

Un piéton venant de Stella assure qu'Eraso y entrait à son départ et y était à la tête de 6,000 hommes.

José Maria Maestro, don Antonio Eguillores, don B. Angoula, don Juan Aguria, don B. Mendoza, don B. Garaté et Varasteguy sont partis ce matin à huit heures par la diligence, se rendant à Tulle

Extrait du Mémorial des Pyrénées du 30, arrivé par extraordinaire.

On lit dans les mémoires de Sully, que du temps de la ligue, deux petites villes qui étaient en état d'hostilité déclarée, conçurent simultanément un certain soir le projet d'aller s'emparer des propriétés de leurs voisins; en conséquence, tout ce qui se trouvait en état de porter les armes, se mit en route de part et d'autre par des chemins différens, si bien que sans de grands efforts, les deux partis ennemis entrèrent dans la ville qu'ils allaient conquérir; mais au point du jour ils s'apercurent qu'ils n'avaient fait qu'un échang c.

Je n'ai pu résister à la tentation de vous citer cette ancedote; si ce qu'on dit en ce moment est vrai, c'est exactement ce qui serait arrivé en Espagne, Pendant que Mérino se retirait devant Saarsfield ciffui abandounait Vittoria, ses troupes s'emparaient en même temps de Burgos. Je ne vous donne pas cette nouvelle pour posi-tive, mais le bruit s'en est répandu et les circonstances ne la rendent pas impossible. Bargos est une ville considérable où l'ou sait qu'il existe un parti carliste puissant que les troupes de la reine pouvaient à peine contenir.

Il ne scrait pas étonnant que Mérino, dont la tactique paraît être de faire trainer la guerre en longueur et d'éviter les engagemens sérieux, fut venu occuper une ville que ses ennemis venuient de quitter, et qui lui offrirait un point beaucoup plus central pour ses opérations.

D'autres rapports disent au contraire que Mérino s'est jeté avec toutes ses troupes dans la Navarre, et que c'est la que va être trans-porté, suivant toute apparence, le théâtre de la guerre; mais ce ne sont guère la que des conjectures et l'on manque à cet égard de renseignemens officiels.

Ce qui paraît positif, c'est que Saarsfield a fait son entrée le 25 à Bilbao, et qu'il y a été reçu avec enthousiasme par les partisans

Les insurgés et les habitans de la ville les plus compromis ont pris la fuite et se sont, dit-on, dirigés du côté de Bergasa pour gagner ensuite la Navarre. Béhobie, le 28 novembre.

El Pastor est sorti hier de Saint-Sébastien avec 300 hommes. On croit qu'il se dirige sur Urdach pour intercepter la fuite des carlis-tes qui, à la suite des affaires de Vittoria, pourraient être tentés de se réfugier en France.

Le général Castagnon a quitté le même jour Saint-Sébastien avec 400 hommes, 3 pièces de canon et 25 cavaliers. Il se rend à Tolosa. Il paraît que ces mouvemens tiennent à un plan général d'opérations qui se lie avec la marche du général Saarsfield.

En même temps trois trincadoures quittaient le port de Saint-Sébastien ayant 200 hommes à bord. On est étouné de voir ainsi dégarnir cette place de presque toutes ses forces; mais cela seul

prouve qu'on est dans une entière sécurité, et qu'on ne redoute plus rien des insurgés de ce côté. Un voyageur, venant de Villafranca, a rapporté que Gudella était occupe par les troupes de la reine, et que tout était tran-

quille dans le pays qu'il avait parcouru.

— On lit dans le Journal de Rouen du 4 décemb Les derniers numéros de la Gazette de Madrid apportés par

le courrier qui a quitté cette capitale le 24 novembre publient les adresses d'adhésion envoyées à la reine par plusieurs chefs d'ordres religieux et notamment par le général des minimes. Ces mêmes gazettes contiennent les rapports détaillés des succès obtenus par les généraux Saarsfield et Armilder de Toledo.

La partie septentrionale du royaume de Valence et le midi de la Catalogne sont toujours parcourus par quelques bandes qu'on n'a pu encore détruire : mais il n'est pas vrai qu'un mouvement insurrectionnel ait éclaté à Valence même, comme l'a rapporté un jou:nal francais.

Le gouvernement de la régence continue à appeler aux fonctions publiques les hommes les plus marquans du parti libéral modéré. Le prince d'Anglona vient d'être nommé capitaine-général de Grenade, et le marquis d'Espeja gouverneur de Madrid. Le premier était conseiller d'état, et le second chef politique de Cordone en

Le général Tacon a été confirmé dans la capitamerie générale de l'Andalousie, qu'il gérait déjà par interim. Enfin, le commandement en second de cette province a été conféré au brigadier Balanzat, promu en même temps au grade de maréchal de camps

Un décret du 18 rétablit un corps d'état-major, sous la direction du général Montes. Un second décret du 20, charge une commission de proposer un réglement sur le droit de pêche et de chasse, Par un troisième décret, de la même date, une autre commission,

ment, seigle, ayoino, | quitte

dont M. Martinez de la Rosa fait partie, est autorisée à rediger un projet de loi sur les théâtres; elle devra examiner tout ce qui concerne les droits des auteurs, l'établissement des écoles de déclamation, l'infamie légale attachée à la profession d'acteur, la police des spectacles, etc., etc. Il y est dit dans le préambule que le théâtre est un élément de civilisation aussi bien qu'un moyen de favoriser plusieurs branches d'industrie.

Le journal el Correo, suspendu il y a quelques semaines, pour avoir attaqué la marche du ministère, a obtenu la permission de paraître de nouveau sous le titre de l'Aurore de l'Espagne.

Presse. — Berlin, 25 novembre. — En ce qui touche les affaires hollando-belges, nous apprenons que la confédération germanique elle-même a tenté une médiation, et qu'en même temps les intérêts de l'Allemagne, notamment la navigation du Rhin et de la Meuse, vont être suivis avec la plus grande énergie, après dixhuit années d'efforts inutiles.

On prétend qu'aux prochaines conférences pour les affaires allemandes ces négociations scront examinées, et que le traité général des douanes de l'Allemagne jouera un rôle important dans les délibérations.

On dit que les nouvelles alliances des puissances du Nord consistent dans un traité offensif et désensif très-énergique, qui contient en même temps les démarches que les souverains se proposent de faire en commun. Beaucoup de gens pensent encore que le voile épais qui couvre encore les négociations des souverains disparaîtra bientôt et que des manifestes seront connaître les résolutions adoptées.

Ici l'opinion publique suit avec intérêt la marche des affaires en Espagne et se prononce assez généralement pour la jeune reine; néanmoins ou ne se dissimule pas que, dans le cas où le gouvernement reconnaîtrait la reine Isabelle, ce serait uniquement pour éviter de plus grands inconvéniens.

(Mercure de Souabe.)

Angleterre. - Londres, 2 décembre. - Nous avons reçu des nouvelles de Carthagène, portant que le 7 octobre cette ville avait été mise en état de siège, et que le général Ignacio Lugue, commandant de la ville, avait déclaré dans une proclamation qu'il venait de publier, qu'il ne se considérait nullement comme responsable de ce qui était arrivé au consul français, et qu'il résisterait de tous ses moyens à la tentative que pourrait faire le gouverneur de la Martinique, à l'effet de débarquer des troupes françaises. (Globe.)

Quelques journaux de dimanche ont répété les bruits qui courent depuis quelques jours, au sujet de la retraite du comte Grey et de quelques autres membres du ministère. Nous pouvons affirmer que tous ces bruits n'ont pas le moindre fondement.

(Courier.)

-Le capitaine Elliott, qui a pris une part si active dans les affaires de Portugal, en faveur de don Miguel, est arrivé hier dans

notre portà bord d'une goëlette portugaise qui est parvenuc à s'échapper des côtes du Portugal.

Il vient en Angleterre avec les pouvoirs et les fonds nécessaires pour armer et équiper une flotte de navires de guerre pour le soutien de la cause de don Miguel que le capitaine Elliott assure être plus populaire en Portugal que celle de la reine dona Maria. (Falmouth Packet.)

-On lit dans le Globe:

Il n'y a pas le plus léger fondement dans tout ce que rapportent certains journaux depuis quelques jours au sujet de la retraite de lord Grey du ministère, de même que des discussions qui auraient eu lieu dans le cabinet pour désigner son successenr. En vérité, citer le fait, suffit pour le démentir et pour prouver, l'ignorance de ceux qui osent l'avancer. Que a jamais entendu parler d'un pre-mier ministre offrant sa démission à ses collègues, ou d'un ministère nommant son président? Un ministère n'est pas, comme une de ces corporations réformées, ou qui doivent l'être, n corps qui s'élit lui-même, et ce n'est ni dans Downing-Street, ni à Woburn Abbey, que la démission d'un premier ministre peut avoir lieu, non plus que la nomination de son successeur. Lord Grey n'a jamais été plus dispos, micux portant, ni plus vigoureux de corps et d'esprit; et jamais ministère (malgré toutes les assertions mensongères des journaux radicaux ou torys), n'a été plus uni de vues sur l'administration intérieure ou sur la politique étrangère ; et surtout jamais membres d'un ministère n'ont joui à un plus haut degré de la confiance de leur souverain et de celle de la grande majorité de la portion la plus modérée et la plus influente du peuple, que les ministres actuels.

---Les dernières nouvelles de Portugal apportent une seconde lettre adressée, il y a peu de temps, par le comte de Taipa à don Pédro. C'est une adresse bien écrite, mais qui n'est pas très-modérée, et il est à craindre que son auteur manque un peu de convenance et de cette modération si essentielle pour opérer de grandes et utiles réformes dans un pays si long-temps mal gouverné que le Portugal. C'est avec regret que nous ajoutons, qu'en Portugal comme en Espagne, il semble devoir s'établir un affreux système de représailles sanglantes à l'égard des prisonniers de chaque parti, représailles qui jetteront encore un vernis plus horrible sur cette luite déplorable qui dure déja depuis trop long-temps.
(Globe.)

AVIS. Au moment où l'hiver approche, où ses rigueurs peuvent se faire sentir avec plus ou moins d'intensité, les syndies soussignés croient devoir rappeler à MM. les négocians, entrepreneurs de

transports, et voituriers par eau, que la Gare, établie à l'ancien Plan-de-Vaise, est maintenant achevée et disposée pour recevoir les bateaux que l'on voudrait y mettre en sûreté.

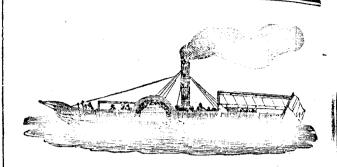
Déjà l'hiver dernier plusieurs y ont trouvé un refuge aussré l

contre les glaces et les autres dangers de la mauvaise saison; les contre les glaces et les autres competitions qui se forment, les établissemens qui se forment, travaux effectues ucpuis 1013, 105 de levés ou se construisent en ce les nombreux magasins qui se sont élevés ou se construisent en ce nmoment dans cette localité, ne font qu'ajouter aux avantages

u'elle presente. Les prix de la station dans la Gare sont modérés et peuvent être réduits encore en faveur de ceux qui voudraient traiter par voir d'abonnement.

Le syndics préviennent également que la Gare n'est pas seulement un lieu d'abri pour les bateaux, mais aussi un port partiment un neu a anri pour les bateaux, annu aussi un pout parti-culier et franc où chacun peut, comme il l'entend, faire opérer ses chargemens, déchargemens ou transvasemens de marchandise, sans être assujetti aux règlemens, corporations et tarifs des ports publics; et à cet esset la Gare a été entourée de rampes et gradins de diverses formes commodes et spacieux.

Signé, Lacroix-de-Laval, président; Roux-Gardelle et ST-OLIVE, syndics ; Journel, secrétaire. (2666)



LES

PAQUEBOTS A VAPEUR Du Rhône

Partent les dimanches, mardis, jeudis, à sept heures du matin , de la chaussée Perrache.

PRIX DES PLACES:

premières. VALENCE . 15 f. 20 f. AVIGNON Les bureaux sont quai de Retz, nº 42.

secondes. 12 f. 15 f. (26345)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2665) Suivant acte passé devant Mes Laforest et son collègue, notaires à Lyon, sous-signés, M. Laurent Beraud, propriétaire, demeurant à la Guillotière, rue de la Mada-laine, n° 5, a acquis de M. Marie-Vital-Henri des Tournelles, rentier à Lyon, place Louis-le-Grand, une parcelle de terrain si-tuée à la Guillotière, au territoire des Tournelles, proveuant de la propriété connue sous le nom de Mon-Plaisir et Sans-Souci, et formant les lots 14, 15, 16, 17, 18 et 19 de le troisième série B; laquelle parcelte est de la contenance de 1169 mètres carrés, et a pour confins des côtés nord, levant et midi, un chemin. et au couchant, les n° 13 et 20 de ladite série.

L'acquéreur désirant purger les hypothèques légales qui peuvent grever ladite par-celle deterre, a déposé le vingt-six novembre dernier une copie collationnée de son con-

trat d'acquisition au greffe du tribunal civil de Lyon, pour y rester affichée le temps prescrit par la loi dans le tableau à ce destiné.

Et par exploits de Blanchard, huissier à Lyon, en date du trois du présent mois de décembre, il a dénoncé lesdits dépôt et affiche. che: 1º à Mad. Pierrette Joséphine de Regnault de Parcieu, épouse dudit M. Marie-Vital-Henri des Tournelles; 2° et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration qu'attendu que le sieur Beraud ne donnaît pas tous ceux du chef desquels il peut exister sur l'immeuble à lui vendu des hypothèques légales indépendantes d'inscription, il ferait publier lesdites formalités dans les formes voulues par l'article 683 du code de procédure civile, conformement à l'avis du conseil-d'état du 9 mai 1807, ap-

En conséquence, la présente insertion est faite afin de mettre en demeure tous ceux qui ont des hypothèques légales sur la terre dont s'agit, de prendre leur inscription dans les deux mois à compter de ce jour, passé lequel délai, ledit immeuble demeurera purgé et affranchi.

(2664) VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCÈS En gros ou en détail,

D'une grande quantité de vin, froment, orge, seigle, avoine, paille, sarment et divers effets mobiliers, dépendant de la succession de Pierre-Barthélemy Girerd, à Fontanières, nº 64, sur Ste-Foy-lès-Lyon, anciennement clos Saget.

Le dimanche quinze décembre mil huit cent trente-trois, a dix heures du matin, et jours suivans, s'il y a lieu, au lieu sus-indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères, par lots classés, au gré des enchérisseurs, d'une grande quantité de vins, liqueurs, grains et paille, dont suit le détail :

300 Années environde vin première qualité de Ste-Foy, des récoltes de 1825, 1827, 1828, 1830, 1832 et 1833.

250 Boisseaux de froment, seigle, avoine, ou orge;

250 Quintaux de paille de froment, seigle

100 Bouteilles d'eau-de-vie et liqueurs de différentes qualités;

400 Fagots de sarmens. On vendra aussi une belle vache, divers essets mobiliers, tels que lits garnis, com-modes, placards, armoires, tables, chaises, glaces, batterie de cuisine, divers ustensiles l'agriculture, et beaucoup d'autres objets. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus

du prix de l'adjudication de chaque let.

Cette vente aura lieu à la requête de M.

Robin, rentier, demeurant à Lyon, quai Peyrollerie, et de dame Françoise-Elisabeth. Célestine Girerd, sa femme, héritiers sous bénéfice d'inventaire de feu Pierre-Barthéemy Girerd, après'l'accomplissement des formalités voulues par laloi. (2664)

Annonces diverses.

(2647 3) A vendre. — Une propriété patrimoniale, située à Hyères, département du Var, dont l'étendue est de 180 hectares, sur laquelle il y a 120,000 ceps de vigues, 1800 oliviers, 2800 mûriers, avec un moulin à huile, des prés, des bâtisses, et tout ce qui est nécessaire pour l'exploitation. Prix fixe,

S'adresser à Me Bruyn, notaire, place de l'Herberie, nº 2.

A vendre par lots.

1º La terre de Pruzilly, comprenant douze domaines assortis en bâtimens, cours, jardins, prés, terres, vignes, bois, cheptels, foins et pailles, et situés sur Pruzilly, St-Veran, Laine, Cenves et Julliénas, près Mâcon, à une heure de la Saone.

2º Plusieurs vigneronnages situés à Jullié-

Les ventes commenceront à Pruzilly, le 15 décembre, et à Julliénas le 22 décembre

Pour les renseignemens s'adresser à Mes Lecourt et Dugueyt, notaires à Lyon; A Me Pic, notaire à Mâcon;

Et sur les lieux, à M. Piquet, ancien notaire, qui s'y rencontrera les mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine.

(2648 4) A vendre.—Un très-beau fonds de casé situé à Vaise. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser chez Rapeaud, rue Juiverie,

(2574 4) Avendre pour cause de décès. -Un fonds de café situé place des Célestins. S'adresser au bureau du journal.

avis.

M. A. Girard, maître de l'hôtel de la poste à St-Etienne (Loire), a l'honneur de prévenir MM. les négocians qui sont en relation d'affaires avec lui, que son épouse ayant quitté contre sa volonté le domicile conjugal,

qu'elle pourrait contracter au nom de son mari, et ne paiera aucune des marchandises qui lui seraient livrés à crédit.

Pour mon frère A. Girard, J. GIRARD et Ce. (2668)rue de la Préfecture , nº 9.

(2667)Le 6 décembre on a trouvé sur le place de Bellecour, un chien d'arrêt de 18 mois environ, à poil long et rude, manteau fond blanc avec des taches.

S'adresser à M. Lortet, montée St-Barthé-

lemy, nº 4.

(2654 2)On demande un jeune homme de 12 à 14 ans, pour apprendre le commerce. S'adresser chez M. Dumarest, grande rue Mercière, nº 22.

(2653 3)Le sieur DORCHUT neveu, marchand de meubles, quai St-Clair, nº 6, à Lyon, prévient le public qu'il a un assortiment de petits et grands meubles bien mo-dernes, et en bois étrangers, tels que bois érable, palissandre, acajou, et noyer loupé; le tout au plus juste prix. On trouver a aussi chez lui des corbeilles de mariage en tous genres.

Précieuses DECOUVERTES.

SIROP APERITIF

Reconnu eminemment anti-syphilitique au moyen de nombreuses expériences faites par le sieur BOUCHU, élève de l'École Spéciale de Strasbourg, pharmacien, rue St-Jean, nº 48, à Lyon.

De tous les médicamens employés jusqu'à ce jour, pour les maladies secrètes, il n'en est aucun qui, doive être préféré au Sirop Apéritif, l'étranger. Ce Sirop, purement végétal, fait disparaître en peu de jours, la Syphilis la plus compliquée; et avec elle, toutes affections morbifiques contractées depuis longues années par des prises ou frictions inercurielles. (Prix de la bouteille, 10 fr., demi-bouteille, 5 fr. 50 c.)

Traitement pour la Gale.

On trouve encore dans la pharmacie du sieur Boucau, une pommade sans odeur, également exempte de mercure et propre à guérir, dans un court espace de temps, les gales opiniâtres, récentes ou invétérées, ainsi que les dartres et toute autre maladie cutanée. (Prix du traitement : 5 fr.)

Sirop de Calabre.

La vertu que possède le Sirop Pectoral de Cala-bre, contre les maladies de poitrine, le mettent sans contredit, beaucoup au-dessus de tous ceux tant vantés de Vélar, de Mou-de-Veau, etc. Ce il ne reconnaîtra aucune des obligations | précieux médicament, est un béchique très-

efficace dans l'Asthme, les Catarrhes rebelles, la Coqueluche, et fait abondamment expectorer dans la Phthisie; il excite l'appétit, purge les Sérosités, et enfin détruit rapidement les Péryneumonies les plus intenses. (Prix du flacon:

Le sieur Bouchu, a l'honneur de prévenir le public, que toutes les opérations exigées par les maladies dont il est ici question, se feront chez lui gratuitement. Les malades seront traités sous le sceau du plus inviolable secret.

Pour éviter la contrefaçon, chaque slacon sera ficelé et revêtu du sceau et de l'étiquette du préparateur; sur laquelle sera apposée sa signa-(2325 19)

Speciacles du 6 décembre.

GRAND-THÉATRE.

Relâche.

BOURSE DE LYON du 6 décemb. 1833. 5 p. 010 au comptant, 103f

3 p. 010 au comptant, 75 30 fin courant, 75 55

BOURSE DE PARIS du 4 décembre.

103f 10 103f 20 103f 15 103f20 Cinq p. 010, 103f 40 103f 50 103f 40 103f35 -fin cour., Emp. 1831, Quat. p. 010, Trois p. 010,
—fin cour., 75f 80 76f 40 75f 85 76f 40 75f 95 76f 35 75f 95 76f 25 94f 90 92f 45 92f 92f 20 Ren.deNap. 91f 90 92f 15 92f 90f 10 -fin cour., 90f 25 90f 83f 114 64f 318 Emp.d'Esp. Rent. perp., Cortès , 17f 1j2 Emp. rom., Emp. belge, 89f 3j4 96f 3₁4

Em. d'Haiti, Act. de la b. **1**725f uat.cana., Caissehyp., 585f

COURS DES MARCHANDISES du 3. Colza, disp.,

Courant du mois, 400 à 101 101 a 101 50 -2 premiers mois, -Lille, **101** 50 94 50 625160 à 162 50 160 à 162 50 316 disp., —courant du moir, --décembre, 160 --2 premiers mois 1834, 160 Café St-Domingue, 26 160 à 162 50 26 114 à 27 30 __ Martinique, 30 à 30 1₁2 — Moka, Sucre brut, bonne 4e, 74 120 esc. 19 Savon, les ordres, 20 20 120 -Dispon. 120 🗕 – décembre .

- 6 prem. mois 1834, 120

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. Boitel, quai Saint-Antoine, n. 36.